

Objet : ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire,

Vu l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, l'article L 2224-10 du Code Général des collectivités, l'article L 2224-7 du Code Général des collectivités , l'article L 2224-8 du Code Général des collectivités , les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement , la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 , le décret 2001-260 du 27 mars 2001 ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du zonage pluvial ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 25 Novembre 2019 désignant Monsieur Régis BAY en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours, à compter du 15 juillet 2020 au 18 aout 2020 sur le projet de zonage d'eaux pluviales.

Article 2 :

Monsieur Régis BAY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 35 jour consécutive du 15 juillet 2020 au 18 aout 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures, lundi après-midi de 16 heures à 18 heures, jeudi après-midi de 16 heures à 17 heures).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante 18, rue Jean Charron 60440 BOISSY FRESNOY. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie.boissy-fresnoy@wanadoo.fr ou sur le site internet à l'adresse suivante : <http://boissyfresnoy.fr/pied-de-page/contact/>

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : boissyfresnoy.fr.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Boissy Fresnoy lors des permanences présentiellees à la mairie, les :

- Mercredi 15 juillet 2020 de 9 heures à 11 heures
- Samedi 25 juillet 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- Jeudi 6 aout 2020 de 16 heures 30 à 18 heures 30
- Mardi 18 aout 2020 de 10 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur assurera des permanences téléphoniques en Mairie de Boissy Fresnoy au : 03 44 88 14 15 , les :

- Mercredi 15 juillet 2020 de 8 heures 30 à 9 heures
- Samedi 25 juillet 2020 de 9 heures à 9 heures 30
- Jeudi 6 aout 2020 de 16 heures à 16 heures 30
- Mardi 18 aout 2020 de 9 heures 30 à 10 heures

Compte tenu du contexte sanitaire, les « mesures barrières » spécifiques seront exigées, parmi lesquelles le port d'un masque et d'autres seront mises en œuvre, parmi lesquelles des mesures de distanciation physique et la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an et seront publiés sur le site internet de la Maire : www.boissyfresnoy.fr

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après : - Le Parisien - Le Courier Picard
Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Commissaire Enquêteur,
- au sous-préfet de SENLIS

Le 16 juin 2020
Fait à Boissy-Fresnoy,
Le Maire Alain LEPINE


